

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Délibération n° :

DL29/2022

Objet :

Signature de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) pour la reprise des déchets en aluminium rigide et souple

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 22 juin 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire - CPS)
- M. LARDIERE (titulaire - CPS) ;
- Mme MAIMOUN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaients donné pouvoir :

M. PROUST (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. GILBON (titulaire - CPS) ;

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; - M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 15/06/2022

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
VOTANTS : 28

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yann CAUCHETIER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL29/2022

Signature de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) pour la reprise des déchets en aluminium rigide et souple

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 5711-1 et L 5212-19 du C.G.C.T,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2019, modifiant le cahier des charges de la filière emballages ménagers et papiers graphiques, portant notamment sur l'intégration du flux « petits aluminiums et souples » à la définition du standard aluminium,

Vu la délibération n° DL44/2019 autorisant le Président du SIOM à signer l'avenant n°1 et son annexe 5 au contrat pour l'action et la performance (CAP 2022),

Vu la note de présentation,

Considérant l'intérêt pour le SIOM de pouvoir bénéficier, par le biais de cette convention de partenariat avec l'ARCA, de soutiens financiers pour la valorisation des petits aluminiums et souples issus de la collecte sélective des emballages sur les 21 communes du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat de l'ARCA.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2022**
Affichée le : **28 JUIN 2022**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL29_2022
Date de la décision:	2022-06-28 00:00:00+02
Objet:	Signature de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) pour la reprise des déchets en aluminium rigide et souple
Classification matières/sous-matières:	1.7
Identifiant unique:	091-200062321-20220628-DL29_2022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20220628-DL29_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1241
nom original: Annexe DL 29 2022 Convention collectivité Alliance Recyclage Capsules.pdf	application/pdf	214108
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20220628-DL29_2022-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	214108
nom original: dl 29 2022.pdf	application/pdf	117700
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20220628-DL29_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	117700
nom original: Note présentation DL 29 2022.pdf	application/pdf	82292
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20220628-DL29_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	82292

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2022 à 11h37min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2022 à 11h40min08s	Accepte par le TdT : validation OK